

RECOURS A L'ARCHITECTE POUR LES PROJETS AUTRES QU'AGRICOLES

Tous les PC déposés par une personne morale sont soumis au recours à l'architecte

Aucune DP n'est soumise au recours à l'architecte même déposée par une personne morale

TYPE DE TRAVAUX	FORMALITE		RECOURS ARCHITECTE	
	en zone U des POS/PLU	hors POS/PLU ou en Carte Communale ou hors zones U POS/PLU	OUI	NON
CONSTRUCTION NOUVELLE (nouveau bâtiment venant s'implanter sur une parcelle sans contiguïté avec un bâtiment existant)				
SP* ET emprise au sol $\leq 20 \text{ m}^2$	DP	DP		X
SP* OU emprise au sol $> 20 \text{ m}^2$ et $\text{SP}^* \leq 150 \text{ m}^2$	PC	PC		X
$\text{SP}^* \leq 150 \text{ m}^2$	PC	PC		X
$\text{SP}^* > 150 \text{ m}^2$	PC	PC	X	
EXTENSION D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE				
SP* existante $< 150 \text{ m}^2$ et future (avec extension) $\leq 150 \text{ m}^2$:				
· Extension d'une SP* ET emprise au sol $\leq 20 \text{ m}^2$	DP	DP		X
· Extension d'une SP* ET emprise au sol $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 40 \text{ m}^2$	DP	PC		X
· Extension SP* $> 40 \text{ m}^2$	PC	PC		X
SP* existante $< 150 \text{ m}^2$ et future (avec extension) $> 150 \text{ m}^2$:				
· Extension d'une SP* ET emprise au sol $\leq 20 \text{ m}^2$	DP	DP		X
· Extension d'une SP* ET emprise au sol $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 40 \text{ m}^2$	PC	PC	X	
· Extension SP* $> 40 \text{ m}^2$	PC	PC	X	
SP* existante $> 150 \text{ m}^2$ et future (avec extension) $> 150 \text{ m}^2$:				
· Extension d'une SP* ET emprise au sol $\leq 20 \text{ m}^2$	DP	DP		X
· Extension d'une SP* ET emprise au sol $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 40 \text{ m}^2$	DP	PC	X (pour PC)	X (pour DP)
· Extension SP* $> 40 \text{ m}^2$	PC	PC	X	

*SP = Surface de Plancher